

Arrêté N°2019 - 932

**Réglementant la circulation et le stationnement à route de Belle-Place Pliane à l'occasion du chemin de Croix
Le vendredi 19 avril 2019**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2019 - 931 Portant autorisation d'occupation du domaine public communal, par la paroisse Saint-Louis du Gosier dans le cadre du chemin de Croix organisé à route de Belle Place- Pliane, le vendredi 19 avril 2019 ;

Considérant que la manifestation se déroulera en partie sur la voie publique ;

Considérant que l'organisation du chemin de Croix peut présenter des risques à l'égard des participants, enfants et adultes, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion du "chemin de Croix" organisé par la paroisse Saint-Louis du Gosier, la circulation sera interdite à route de Belle-Place Pliane **le vendredi 19 avril 2019 de 05h30 à 11h.**

Une exception sera faite aux résidents de la zone.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit à route de Belle-Place Pliane.

Article 3 - Une signalisation réglementaire ainsi qu'un système de barriérage seront mis en place par l'occupant afin de délimiter le périmètre de sécurité.

Article 4 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal ;

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur le Curé de la Paroisse Saint-Louis du Gosier.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 17 AVR. 2019

Le Maire,

Pour le Maire empêché


Le Premier Adjoint

Jean-Pierre DUPONT

